

REGLEMENT

Opération « Le repos des héros, le repos des soignants en Côte-d'Or »



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Comité Départemental Côte-d'Or Tourisme, Association loi 1901 (Siret : 778214494000032), situé à l'adresse 19 RUE FERDINAND DE LESSEPS - BP 1601 – 21035 Dijon Cedex, organise une opération gratuite sans obligation d'achat du vendredi 05 juin 2020 à partir de 12 heures 00, jusqu'au lundi 15 Juin 2020 à 23 heures 59 (heure de saisie du formulaire sur internet faisant foi), intitulé « Le repos des héros, le repos des soignants en Côte d'Or » pour permettre notamment aux soignants de profiter de réduction ou de bons chez les professionnels du tourisme en Côte-d'Or.

Cette opération et sa promotion ne sont pas gérées ni sponsorisées ni parrainées par les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...). Les réseaux sociaux ne sont pas associés à cette opération. Les Organismes déchargent donc les réseaux sociaux de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec toute opération, son organisation et sa promotion.

Les Organismes se conforment aux conditions générales d'utilisation de chaque réseau social sur lesquels une participation à l'opération sera possible.

Cette opération est organisée loyalement selon les préconisations du code de la consommation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSION

La participation à cette opération avec tirage au sort est ouverte à toute personne physique. Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Ne peuvent participer à l'opération les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés des Organismes, de toute société qui les contrôlent ou sont sous contrôle commun avec eux.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération.
- Les personnes morales

ARTICLE 3 - MECANIQUE DU JEU

Pour participer il suffit de se connecter sur internet du 05 Juin 2020 à partir de 12 heures 00, jusqu'au 15 Juin 2020 à 23 heures 59, (date et heure d'enregistrement des réponses sur internet faisant foi) et remplir le formulaire en ligne pour tenter de remporter les lots à gagner soit :

- sur le site internet :

- <https://www.cotedor-tourisme.com/bourgogne/le-repos-des-soignants-en-cotedor>



- sur les réseaux sociaux, et notamment :
 - sur www.facebook.com/cotedortourisme
 - twitter.com/CotedorTourisme
 - www.instagram.com/la_cote_dor_jadore
 - www.linkedin.com/company/côte-d'or-tourisme

Ainsi que lors d'éventuels partages de posts par les Organisateurs,

- par tous les utilisateurs liés à Côte-d'Or Tourisme sur ces réseaux sociaux, en lien cliquable sur des bannières publicitaires en ligne, des flyers, insertions publicitaires / rédactionnelles, des outils d'e-mailing, l'application mobile « Balades en Bourgogne », téléchargeable gratuitement sous ce nom sur l'Appstore et Google Play.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

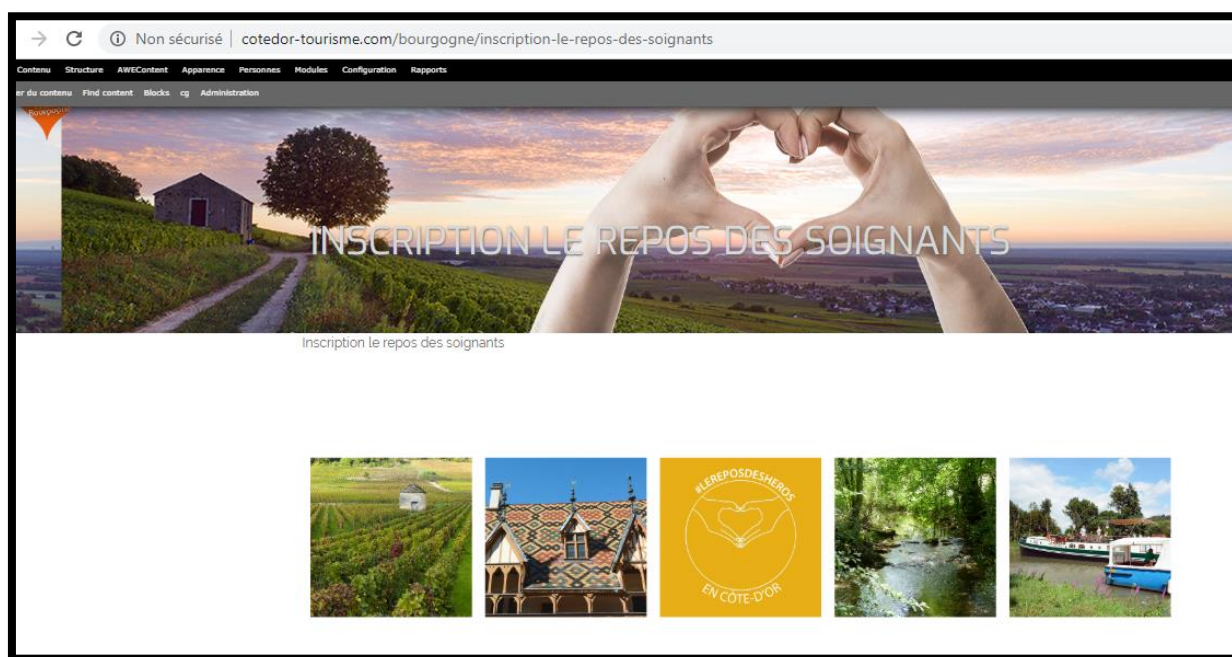
Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin de l'opération.

Une seule participation par personne et par foyer fiscal est autorisée (même nom, même adresse).

Le participant a la faculté de se constituer parrain d'un personnel soignant qu'il désigne lui-même dans le formulaire, afin que le gain profite au personnel soignant tel qu'indiqué.

Tout formulaire incomplet c'est-à-dire non complété entièrement selon le modèle ci-dessus, sera considéré comme nul.

Le participant doit remplir un formulaire comportant les mentions suivantes :





Le participant a la faculté de parrainer un soignant dans le formulaire, afin que le gain lui profite !

1) Vous :

☐ Vous vous inscrivez personnellement

☐ Vous parrainez un soignant

2) Merci de renseigner vos propres coordonnées ci-dessous

Qualité :

☐ Femme

☐ Homme

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Jour :

Mois :

-

Adresse email :

Département de résidence :

3) Coordonnées de votre filleul soignant

Qualité *

☐ Femme

☐ Homme

Prénom *

Nom *

Date de naissance *

Jour

Mois

Adresse email *

Profession / Fonction *

Département de résidence *

En cochant cette case, j'autorise Côte-d'Or Tourisme à collecter mon nom, mon prénom, mon adresse e-mail, mon département de résidence, pour recevoir des informations touristiques de Côte-d'Or Tourisme *



•CAPTCHA : test "Math" activé

Je valide l'inscription

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Article 5a

Les lots à gagner sont hors suppléments non compris dans le séjour choisi et les transports. Se référer à l'annexe du présent règlement afin de connaître la liste des communes par communauté de communes susceptibles d'accueillir les gagnants.

Lots 1 à 10

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi en Côte d'Or. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Une réduction de 10€ sur une visite guidée proposée par les guides indépendants de Bourgogne-Franche-Comté, à valoir au moment de l'achat, sur un achat minimum de deux visites guidées.

Lots 11 à 31

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi en Côte d'Or. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Un livret des guides indépendants de Bourgogne Franche-Comté sur la thématique du parcours de découverte de Nuits-Saint-Georges.

Lots 32 à 302

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi en Côte d'Or. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation.

Lots 303 à 333

La dotation est le remboursement de 500€ pour toute location d'un bateau habitable d'un montant minimum de 1000€ TTC auprès de l'entreprise Les Canalous. Réduction valable au départ de Pontallier-sur-Saône, quel que soit le bateau choisi et la date de départ en 2020, valable jusqu'au 31 octobre 2020. Un code de promotion sera généré par l'entreprise Les Canalous et confié au gagnant après le tirage au sort, pour une déduction de la somme des 500€ au moment de l'achat.

Lots 334 à 364

La dotation est le remboursement de 500€ pour toute location d'un bateau habitable d'un montant minimum de 1000€ TTC auprès de l'entreprise Nicols. Réduction valable au départ de Venarey-les-Laumes sur le canal de Bourgogne, quel que soit le bateau choisi et la date de départ en 2020, valable jusqu'au 31 octobre 2020. Un code de promotion sera généré par l'entreprise Nicols et confié au gagnant après le tirage au sort, pour une déduction de la somme des 500€ au moment de l'achat.

Lots 365 à 385

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi dans le périmètre de la communauté de communes CAP Val de Saône. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Retrouvez la liste des communes en annexe.

Lots 386 à 396

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi dans le périmètre de la communauté de communes des Terres d'Auxois. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Retrouvez la liste des communes en annexe.

Lots de 397 à 407

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi dans le périmètre de la communauté de communes de Forêts, Seine et Suzon. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Retrouvez la liste des communes en annexe.

Lots 408 à 418 La dotation est la déduction de 500€ à l'achat d'un mobil home. Un achat qui sera possible uniquement par téléphone au 03 80 49 21 94 ou par mail à l'adresse suivante info@lac-de-panthier.com (les coordonnées peuvent changer d'ici à fin 2020), pour un mobil home de type 3 chambres "Tribu" avec 7 couchages, de 7 nuits minimum, au camping du lac de Panthier. Valable jusqu'au 02 octobre 2020. Aucune déduction ne sera pas possible à partir du site internet <https://www.lac-de-panthier.com/>.

Lots 419 à 422

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi dans le périmètre de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Retrouvez la liste des communes en annexe.

Lots 423 à 426

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi dans le périmètre de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Retrouvez la liste des communes en annexe.

Lot 427

La dotation est le remboursement de 500 €uros pour tout séjour de 03 nuitées minimum dans un établissement membre du Club Hôtelier Beaune Côte & Sud, valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Lot 428

La dotation est le remboursement de 500€ à condition de passer 03 nuitées minimum dans un hébergement payant établi dans le périmètre de la communauté de communes du Montbardois (dotation offerte par l'Office de Tourisme du Montbardois). Les 03 nuitées minimum devront être consécutives et consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de l'hébergement choisi. Toute activité à caractère de restauration, d'activité touristique, de visite de sites et monuments, de fêtes et manifestations, pourra venir compléter le montant des 03 nuitées, dans la limite des 500€ composant la dotation. Retrouvez la liste des communes en annexe.

Les lots gagnés sont valables à compter de l'information communiquée au gagnant après le tirage au sort jusqu'au 31/12/2020, sous réserve de disponibilité de l'hébergement choisi.

Les lots sont quérables et non portables : c'est aux gagnants de se manifester auprès de l'Organisateur pour réclamer les dotations ainsi gagnées.

Les dotations gagnées peuvent, dans le cadre du parrainage, être remis au personnel soignant indiqué par le parrain.

Le filleul sera informé par mail qu'il a été parrainé.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre-valeur en numéraire ni à la demande du participant (parrain ou filleul) ni à la demande d'un tiers.

Article 5b5b1**La mise en œuvre du remboursement :**

Pour les lots : Lots 1 à 10 / Lots 11 à 31 / Lots 32 à 302 / Lots 365 à 385 / Lots 386 à 396 / Lots de 397 à 407 / Lots 419 à 422 / Lots 423 à 426 / Lot 428

La remise de la dotation au gagnant sera effectuée après vérification du respect des règles de l'opération contenues dans le présent règlement.

La dotation du remboursement de 500€ s'effectue par mail. Cette demande de remboursement devra être adressée par mail à l'adresse mail suivante : reposdesheros@cotedor-tourisme.com. Il appartient au gagnant ou au bénéficiaire du lot gagné dans l'hypothèse du parrainage, de joindre au mail :

- les factures justificatives scannées émises par les professionnels du tourisme,
- un RIB pour que le remboursement soit effectué par virement.

Les prestations touristiques concernées par le remboursement sont celles qui sont répertoriées sur www.cotedor-tourisme.com.

Le remboursement interviendra dans un délai maximum de 45 jours après la demande faite par mail accompagnée des factures et du RIB, et à l'issue d'une vérification éventuelle auprès des professionnels du tourisme concernés.

5b2

La mise en œuvre de la réduction :

Pour les lots : Lots 303 à 333 / Lots 334 à 364 / Lots 408 à 418

Un code de promotion sera généré par les loueurs de bateaux habitables et le camping concernés et communiqué au gagnant après le tirage au sort, pour une déduction de la somme des 500€ au moment de l'achat.

5b3

La mise en œuvre du remboursement pour le lot n°427

La remise de la dotation au gagnant sera effectuée après vérification du respect des règles de l'opération contenues dans le présent règlement.

La dotation du remboursement de 500€ s'effectue par mail. Cette demande de remboursement devra être adressée par mail à l'adresse mail suivante : reposdesheros@cotedor-tourisme.com. Il appartient au gagnant ou au bénéficiaire du lot gagné dans l'hypothèse du parrainage, de joindre au mail :

- les factures justificatives scannées émises par les professionnels du tourisme,
- un RIB pour que le remboursement soit effectué par virement.

Les prestations d'hébergements concernées par le remboursement sont celles des établissements membres du Club Hôtelier Beaune, Côte & Sud.

Le remboursement interviendra dans un délai maximum de 45 jours après la demande faite par mail accompagnée des factures et du RIB, et à l'issue d'une vérification auprès des hébergeurs concernés.

ARTICLE 6 - MODALITES D'UTILISATION DES ACTIVITES PROPOSEES A TITRE GRATUIT OU A TARIF REDUIT :

Les prestataires touristiques qui proposent des gratuités sont les suivants :

Office de tourisme de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges : pour des visites guidées

Abbaye de Bèze. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte Plein tarif 4€.

MuséoParc Alésia. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte (2 sites) 10€.

Cassissium. Entrée gratuite.

Office de tourisme Cap Val de Saône : une visite guidée à la découverte d'Auxonne pour 2 pax. Valeur 2€ par personne ; location de canoë pour 2 pax 1/2 journée au départ d'Auxonne ou Heuilley. Valeur 16€ par personne ; location de vélo 1/2 journée pour 2 pax. Valeur 10€ par personne.

Château de Bussy-Rabutin : une entrée gratuite pour une entrée payante. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte Plein tarif 8€.

Château de Commarin. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte (17 ans et plus) 7,90€ pour visiter l'intérieur et l'extérieur du Château.

Hospices de Beaune - musée de l'Hôtel Dieu. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte 9€.

Château d'Epoisses. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : 9€ à partir de 18 ans.

Musée et Parc Buffon. L'accès au musée est libre et gratuit.

Anis de Flavigny. Entrée gratuite.

Mirabellum. Entrée gratuite.

Les prestataires touristiques qui proposent des tarifs réduits sont les suivants :

Maison aux mille truffes : une démonstration de cavage offerte pour un déjeuner ou une dégustation payée. Valeur d'une activité cavage et dégustation pour une personne : 28€. Valeur d'une activité cavage et déjeuner pour une personne : 61€.

Office de tourisme des Terres d'Auxois : une visite gratuite pour une payante à Semur et à Vitteaux. Valeur d'un billet sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif 4€.

Château de Barbirey : une visite gratuite pour une visite payante. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif 7€.

Musée de la Tuilerie : une entrée gratuite pour une entrée payante. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif 2€.

Active Tours : une location de vélo journée au départ de Beaune pour une location payante. Valeur d'une location sans aucune réduction : location adulte plein tarif 20€ pour un vélo traditionnel et 40€ pour un vélo électrique.

Le Consortium : une entrée gratuite pour une payante. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif 4€.

Domaine RION : une entrée gratuite pour une payante pour l'offre "City game". Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif 10€.

Ermitage de Corton et Visit & Wine Tour : une visite du vignoble guidée dans un combi Volkswagen et un déjeuner au restaurant offerts (hors boisson) pour une offre payante. Valeur d'une offre sans aucune réduction : offre adulte plein tarif 99€.

Fox-Survie : un stage famille : gratuit pour les enfants / un stage couple : un stage couple gratuit pour un stage couple payant. Valeur d'un stage sans aucune réduction : tarif adulte et enfant, plein tarif à partir de 99€.

ULM Club de Pouilly-en-Auxois : un baptême de l'air en ULM acheté, un baptême de l'air en ULM offert. Valeur d'un vol sans aucune réduction : vol adulte plein tarif 50€.

Château de Bussy-la-Pesle : une entrée gratuite pour une entrée payante. Valeur de l'entrée sans aucune réduction : entrée adulte plein tarif 3.50€.

Duché de Bourgogne : une dégustation offerte pour une dégustation payante. Valeur d'une dégustation sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif à partir de 15 euros et jusqu'à 35€.

Grande forge de Buffon : une entrée gratuite pour une entrée payante. Valeur d'une entrée sans aucune réduction : tarif adulte plein tarif 8€.

Les Isabaux : une balade à cheval de 1h30 offerte pour une balade achetée. Valeur de la balade sans aucune réduction : balade adulte plein tarif 50€.

Le bon-vacances qui aura été envoyé au gagnant, qu'il soit le bénéficiaire ou qu'il l'ait transmis à son filleul, sera présenté aux prestataires touristiques listés, lesquels réclameront en outre la carte d'identité du gagnant ou de son filleul.

ARTICLE 7 – CONTESTATION ET RESPONSABILITÉ

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Parmi tous les formulaires complets remplis via internet, dans le respect des règles du présent règlement, un tirage au sort aléatoire sera effectué informatiquement par huissier de justice, au plus tard le 31 juillet 2020.

A l'issue de ce tirage au sort, chaque gagnant sera prévenu par e-mail par les Organismes pour fixer les modalités de remise de son gain et confirmer l'adresse d'envoi par courrier électronique. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, les Organismes ne sauraient être tenus responsables. Il appartient au participant de se manifester auprès de l'Organisme pour une mise à jour de son adresse e-mail en cas de changement.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un mail à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Organismes n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné s'il est non consommé au 31 décembre 2020 et restera acquis à l'Organisme.

Les Organismes se réservent la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, les Organismes ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle des Organismes, ou en cas d'indisponibilité de l'hébergement choisi.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ / ETAT URGENCE SANITAIRE COVID-19

Les Organismes ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables si l'opération devait être reportée, écourtée pour des raisons indépendantes de leur volonté. La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Cette opération étant organisée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du COVID-19, l'ensemble de l'opération et de ses modalités sont soumis au respect des mesures gouvernementales, lesquelles peuvent varier quotidiennement, sans que l'Organisme CÔTE-D'OR TOURISME puisse être tenu responsable.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation notamment en cas de gain lors du tirage au sort. Elles sont destinées aux Organisateurs.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Côte-d'Or Tourisme – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex ou à documentation@cotedor-tourisme.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la présente opération sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant remplit le bulletin d'inscription lié à cette opération à l'attention de l'Organisateur et les informations fournies ne sont donc destinées à aucun des réseaux sociaux.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

S'il a coché la case « **confère case opt-in du bulletin d'inscription** », le participant autorise l'organisateur à utiliser ses données en vue d'une promotion adaptée de la destination Côte-d'Or. La durée de conservation des données collectées n'excèdera pas 3 années après la date d'enregistrement.

ARTICLE 11 – DEPOT EN ENREGISTREMENT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé à la SCP LALEVÉ – LEPIN – FAVRE - BONASERA – huissiers de justice associés, 9 Bd Georges Clemenceau, BP 32692 - 21026 DIJON Cedex.

Le présent règlement est consultable auprès de Côte-d'Or Tourisme et à l'adresse www.cotedor-tourisme.com/. Il pourra être adressé sur simple demande à l'adresse reposdesheros@cotedor-tourisme.com au plus tard le 31 Juillet 2020 à 23 heures 59.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La participation à cette opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Les Organisateurs ne garantissent pas que la page internet et/ou l'opération fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement technique de l'opération, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page internet de l'opération ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Organisateurs ne sauront de la même manière être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12 – MODIFICATION EVENTUELLE DU REGLEMENT

Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les Organisateurs pourront en informer les joueurs par tout moyen de leur choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Les Organisateurs se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 – FOURNISSEURS ACCES CONNEXION INTERNET

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux sites des Organismes ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 14 – LOI REGISSANT LE PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page internet à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie enfantine, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du jeu.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Le participant fait élection de domicile à son adresse personnelle, il lui appartient d'avertir les organisateurs en cas de changement en cours de jeu.

Les organisateurs font élection de domicile en leur siège social situé à l'adresse BP 1601 – 21035 Dijon Cedex.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT
A 11 HEURES 59

Maître Marine FAVRE
Huissier de Justice Associé



ANNEXE

La liste des communes par communauté de communes pour aider les gagnants à choisir leurs hébergements dans le bon périmètre pour :

Lots 365 à 385 - Communauté de communes CAP Val de Saône

ATHEE
AUXONNE
BILLEY
BINGES
CHAMPDOTRE
CIREY-LES-PONTAILLER
CLERY
DRAMBON
ETEVAUX
FLAGEY-LES-AUXONNE
FLAMMERANS
HEUILLEY-SUR-SAONE
LABERGEMENT-LES-AUXONNE
LAMARCHE-SUR-SAONE
LES MAILLYS
MAGNY-MONTARLOT
MARANDEUIL
MAXILLY-SUR-SAONE
MONTMANCON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON
PONCEY-LES-ATHEE
PONT
PONTAILLER-SUR-SAONE
SAINT-LEGER-TRIEY
SAINT-SAUVEUR
SOIRANS
SOISSONS-SUR-NACEY
TALMAY
TELLECEY
TILLENAY
TRECLUN
VIELVERGE
VILLERS-LES-POTS
VILLERS-ROTIN
VONGES

Lots 386 à 396 - Communauté de communes des Terres d'Auxois

AISY SOUS THIL
ARNAY SOUS VITTEAUX
AVOSNES
BARD LES EPOISSES

BEURIZOT
BIERRE-LES-SEMUR
BOUSSEY
BRAIN
BRAUX
BRIANNY
CHAMPRENAULT
CHARIGNY
CHARNY
CHASSEY
CHEVANNAY
CLAMEREY
CORROMBLES
CORSAINT
COURCELLES FREMOY
COURCELLES LES SEMUR
DAMPIERRE EN MONTAGNE
DOMPIERRE EN MORVAN
EPOISSES
FLEE
FONTANGY
FORLEANS
GENAY
GISSEY LE VIEIL
JEUX LES BARD
JUILLENAY
JUILLY
LACOUR D'ARCENAY
LANTILLY
MAGNY LA VILLE
MARCELLOIS
MARCIGNY-SOUS-THIL
MARCILLY ET DRACY
MASSIGNY LES VITTEAUX
MASSINGY LES SEMUR
MILLERY
MISSERY
MONTBERTAULT
MONTIGNY SUR ARMANCON
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY
MONTLAY-EN-AUXOIS
NAN-SOUS-THIL
NOIDAN
NORMIER
PONT ET MASSENE
POSANGES
PRECY-SOUS-THIL
ROILLY
SAFFRES
SAINT EUPHRONE
SAINT HELIER



SAINT MESMIN
SAINT THIBAUT
SAINTE COLOMBE EN AUXOIS
SEMUR EN AUXOIS
SOUHEY
SOUSSEY SUR BRIONNE
THOREY SOUS CHARNY
THOSTE
TORCY ET POULIGNY
TOUTRY
UNCEY LE FRANC
VELOGNY
VESVRES
VIC DE CHASSENAY
VIC-SOUS-THIL
VIEUX CHATEAU
VILLARS ET VILLENOTTE
VILLEBERNY
VILLEFERRY
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY
VILLY EN AUXOIS
VITTEAUX

Lots 397 à 407 – Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon

BLIGNY LE SEC
CHAMPAGNY
CHANCEAUX
CURTIL SAINT SEINE
DAROIS
ETAULES
FRANCHEVILLE
FRENOIS
LAMARGELLE
LERY
MESSIGNY ET VENTOUX
PANGES
PELLEREY
POISEUL LA GRANGE
PONCEY SUR L'IGNON
PRENOIS
SAINT MARTIN DU MONT
SAINT SEINE L'ABBAYE
SAUSSY
SAVIGNY-LE-SEC
TROUHOUT
TURCEY
VAL SUZON
VAUX SAULES
VILLOTTE SAINT SEINE

Lots 419 à 422 – Communauté de communes Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche

ANTHEUIL
ARCONCEY
AUBAINE
AUXANT
BELLENOT SOUS POUILLY
BESSEY EN CHAUME
BESSEY LA COUR
BEUREY BAUGUAY
BLANCEY
BLIGNY SUR OUCHE
BOUHEY
BUISSIÈRE SUR OUCHE (LA)
CHAILLY SUR ARMANCON
CHATEAUNEUF
CHATELLENOT
CHAUDENAY LA VILLE
CHAUDENAY LE CHATEAU
CHAZILLY
CIVRY EN MONTAGNE
COLOMBIER
COMMARIN
CREANCEY
CRUGEY
CUSSY LA COLONNE
ECUTIGNY
EGUILLY
ESSEY
LUSIGNY SUR OUCHE
MACONGE
MARCILLY OGNÉY
MARTROIS
MEILLY SUR ROUVRES
MONT SAINT JEAN
MONTCEAU ET ECHARNANT
PAINBLANC
POUILLY EN AUXOIS
ROUVRES SOUS MEILLY
SAINTÉ SABINE
SAUSSEY
SEMAREY
THOISY LE DESERT
THOMIREY
THOREY SUR OUCHE
VANDENESSE EN AUXOIS
VEILLY
VEUVEY SUR OUCHE
VIC DES PRES

Lots 423 à 426 - Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

AISEREY
BEIRE-LE-FORT
BESSEY-LES-CITEAUX
CESSEY-SUR-TILLE
CHAMBEIRE
COLLONGES-LES-PREMIERES
ECHIGEY
FAUVERNEY
GENLIS
IZEURE
IZIER
LABERGEMENT-FOIGNEY
LONGCHAMP
LONGEAULT
LONGECOURT-EN-PLAINE
MARLIENS
PLUVAULT
PLUVET
PREMIERES
ROUVRES-EN-PLAINE
TART-L'ABBAYE
TART-LE-BAS
TART-LE-HAUT
THOREY-EN-PLAINE
VARANGES

Lot 428 – Communauté de communes du Montbardois

ARRANS
ASNIERES-EN-MONTAGNE
ATHIE
BENOISEY
BUFFON
CHAMP-D'OISEAU
COURCELLES-LES-MONTBARD
CREPAND
ERINGES
ETAIS
FAIN-LES-MONTBARD
FAIN-LES-MOUTIERS
FONTAINES LES SECHES
FRESNES
LUCENAY-LE-DUC
MARMAGNE
MONTBARD
MONTIGNY-MONTFORT
MOUTIERS-SAINT-JEAN
NESLE ET MASSOULT

NOGENT-LES-MONTBARD
PLANAY
QUINCEROT
QUINCY-LE-VICOMTE
ROUGEMONT
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY
SAINT-REMY
SEIGNY
SENAILLY
TOUILLON
VERDONNET
VILLAINES-LES-PREVOTES
VISERNY

